



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013042-0001 - Arrêté modificatif portant désignation de M. Jean- Louis LAGARDE, Commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la Formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Aquitaine	1
Arrêté N °2013043-0001 - Arrêté portant modification des désignations des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Aquitaine	2
Arrêté N °2013043-0002 - Arrêté portant modification des désignations des membres des commissions spécialisées du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Aquitaine	6
Décision - Décision portant agrément de Mme Chantal TAUZIN, agent de POLE EMPLOI chargée de la lutte contre les fraudes, aux fins de pouvoir dresser des procès- verbaux après assermentation	13
Décision - Décision portant agrément de Mme Frédérique CHAPOULIE, agent de POLE EMPLOI chargée de la lutte contre les fraudes, aux fins de pouvoir dresser des procès- verbaux après assermentation	14
Décision - Décision portant agrément de M. Thierry CRESPOS, agent de POLE EMPLOI chargé de la lutte contre les fraudes, aux fins de pouvoir dresser des procès- verbaux après assermentation	15

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2012177-0001 - du 25/06/2012 - Attribution de la dotation au CHRS "Du Côté des Femmes"- Pyrénées Atlantiques.	16
Arrêté N °2012177-0002 - du 25/06/2012 - Attribution de la dotation au CHRS "L'Escalé" des Pyrénées Atlantiques.	18
Arrêté N °2012177-0005 - du 25/06/2012 - Attribution de la dotation au CHRS "Amitié" de l'ass "OGFA"des Pyrénées Atlantiques.	20
Arrêté N °2012177-0006 - du 25/06/2012 - Attribution de la dotation au CHRS "Atherbéa" des Pyrénées Atlantiques.	22
Arrêté N °2012177-0007 - du 25/06/2012 - Attribution de la dotation CHRS "Les Mouettes" Ass Atherbéa.	24
Arrêté N °2012244-0015 - du 31/08/2012 - Attribution de la dotation au CHRS LES CAPUCINS/ PORTE DE LA MONNAIE DU DIACONAT DE BORDEAUX.	26
Arrêté N °2012244-0016 - du 31/08/2012 - Attribution de la dotation au CHRS DU PRADO 33. 33000 BORDEAUX	28
Arrêté N °2012296-0001 - du 22/10/2012 - Attribution de la dotation à l'association "Pact HD Pays- Basque" des Pyrénées Atlantiques.	30
Arrêté N °2012320-0015 - du 15/11/2012 - Attribution de la dotation au CHRS AJIR des Pyrénées Atlantiques.	35

Arrêté N °2012352-0004 - du 17/12/2012 - Nomination à la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	38
Arrêté N °2013039-0001 - 08/02/2013 renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" monsieur Dominique Chazelas	40
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	
Arrêté N °2013042-0002 - du 11.02.13 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique DANIEL- SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim	42
Arrêté N °2013042-0003 - du 11.02.13 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique DANIEL- SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle	44

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la zone de défense Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE MODIFICATIF

**PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT AUPRES DU
CONSEIL DE LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE REGION AQUITAINE**

- VU la loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans
VU le décret n° 83-517 du 24 juin 1983 modifié fixant les conditions d'application de loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
VU le décret n° 2007-1267 du 24 août 2007 modifiant les missions des chambres régionales de métiers et de l'artisanat
VU l'arrêté du 3 août 2011 portant désignation du commissaire du gouvernement auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2011 susvisé est modifié comme suit :

En application de l'article 6-2 du décret n° 2007-1267 du 24 août 2007 susvisé, M. Jean-Louis LAGARDE, directeur de cabinet à la DIRECCTE Aquitaine est nommé, à compter du 1^{er} mars 2013, commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine, en remplacement de M. Luc VARENNE.

Article 2

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11/2/2013

Le Préfet de région



Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la zone de défense Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu L'article D. 6123-18 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu L'arrêté de composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 10 octobre 2011
- Vu Les modifications de désignations des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle reçues par le secrétariat permanent du CCREFP

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est modifiée à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

ARTICLE 2

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'Aquitaine, placé sous la coprésidence de :

- Monsieur le Préfet de la région Aquitaine ou de son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou de son représentant,

est composé des membres suivants :

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Recteur d'académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de Pôle Emploi ou son représentant

Représentants de la Région :

Titulaires

M. Bernard BOURNAZEAU
M. Jean-Jacques CORSAN
M. Francis WILSIUS
Mme Catherine VEYSSY
Mme Martine ALCORTA
Mme Sylvie TRAUTMANN

Suppléants

M. Patrice LAURENT
Mme Régine MARCHAND
Mme Emilie COUTANCEAU
Mme Marie BOVE
M. Stéphane GUTHINGER
M. Michel DIEFENBACHER

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers :

	Titulaires	Suppléants
<i>MEDEF</i>	M. Dominique BISSON	M. Philippe RENOUIL
<i>URPME/CGPME</i>	M. Serge MARCILLAUD	M. Bertrand DEMIER
<i>U.P Artisanale</i>	M. Bruno REAL	M. Pierre MIRGALET
<i>F.R.S.E.A.</i>	Mme Evelyne REVEL	M. Jean ROULLAND
<i>CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'AQUITAINE</i>		
	Mme Evelyne REVEL	M. Joël FRERET
<i>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AQUITAINE</i>		
	M. Jean-Charles DUPLAA	M. Frédéric BOULARD
<i>CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AQUITAINE</i>		
	M. Laurent BEAUDOUT	M. Yves PETITJEAN

Représentants des organisations syndicales de salariés

	Titulaires	Suppléants
<i>C.F.E./C.G.C</i>	Mme Chantal DUCOURT	M. Patrick LARQUEY
<i>C.G.T</i>	M. Bastien BISMUTH	M. Arnaud DEMARLE
<i>C.G.T./F.O</i>	M. Alain BOUTAREAUD	M. Jean-Luc BRU
<i>C.F.D.T.</i>	M. Roger LABARTHE	M. Roland BOURDETTE
<i>C.F.T.C.</i>	M. Francis JAYLE	M. Jean Pierre VIDAILLAC
<i>U.N.S.A.</i>	M. Bernard SOULET	M. Philippe BREJOUX
<i>F.S.U.</i>	M. Alain LEURION	M. Nasr LAKHSASSI

Représentants du Conseil économique et social régional :

	Titulaires	Suppléants
<i>CESER</i>	M. Jean Louis BOST	Mme Marie-Rose RASOTTO

ARTICLE 3

Les dispositions des articles N°3 à N°7 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le 12/2/2013

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la zone de défense Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu Les articles D.6123-18 et D.6123-27 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 10 octobre 2011
- Vu Le règlement intérieur du Comité de Coordination Régional de l'emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu L'arrêté de constitution des commissions spécialisées du CCREFP en date du 25 novembre 2011
- Vu L'arrêté modificatif de composition des commissions spécialisées du CCREFP du 12 décembre 2011
- Vu Les modifications de désignations des membres des commissions spécialisées du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle reçues par le secrétariat permanent du CCREFP

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition des commissions spécialisées du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est modifiée à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

ARTICLE 2

La **commission Alternance**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Bernard BOURNAZEAU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou l'un de ses suppléants : M. Alain de BRUGIERE ou Monsieur Thierry ALVES ou Madame Josette LATOURNERIE

est composée des membres permanents suivants :

- Madame Sylvie CHABREFY représentant le Rectorat d'Académie ou son suppléant
- Madame Martine ALCORTA représentant le Conseil Régional ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou sa suppléante Madame Line GILLON
- Monsieur le directeur régional de la Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Marie-José PAILLEAU, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou sa suppléante, Madame Salima KIHIL
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou Monsieur Hugues DAVIS son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Frédéric VAVASSEUR représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Jean-François LAREQUIE son suppléant
- Monsieur Arnaud DEMARLE représentant la C.G.T. ou M. GRELLETY son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou Monsieur Bernard MASSANES son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Olivier CHABOT représentant la CFDT ou son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la FRSEA ou son suppléant.

ARTICLE 3

La **commission Certification professionnelle et validation des acquis de l'expérience (VAE)**, placée sous la présidence de :

- Madame Evelyne LAVIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Hervé PECARRERE son suppléant,

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Francis WILSIUS représentant le Conseil Régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Nelly MAROIS représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur Claude DELAGE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant la Direction régionale de l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Jean DEGOS représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Brune REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Nadine CAME représentant la C.G.T. ou sa suppléante Madame Sophie SAILOUD
- Monsieur Bernard MASSANES représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Monsieur Thierry LIEGE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant.

ARTICLE 4

La **commission Insertion des jeunes**, placée sous la coprésidence de :

- Madame Sandra CASTAY représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques CORSAN représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Madame Helen ROCHERY, sa suppléante
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son suppléant

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Béatrice PORET représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou Monsieur Tayeb EL MESTARI son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Alexandre LE CAMUS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Françoise SARTHOU représentant la C.G.T. ou M. Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Nasr LAKHSASSI représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bruneau ARBOGAST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Dominique BISCARO représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 5

La commission Emploi des Travailleurs Handicapés, placée sous la présidence de :

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Cyril BERNEDE son suppléant.

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Vincent LEQUERE son suppléant
- Madame Valérie FONT représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Béatrice DESAIGUES représentant le Conseil régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Madame Arlette GRANDPRE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant Monsieur Frédéric ROUSSEL
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Mademoiselle Elilie SANS représentant le MEDEF Aquitaine ou Monsieur Philippe Renouil son suppléant

- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Bernadette LEFEVRE représentant la C.G.T. ou Madame Nathalie SIMON sa suppléante
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Eric MARTEL son suppléant
- Monsieur Michel CABIRON représentant la F.S.U. ou Monsieur Dominique MALON son suppléant
- Monsieur Michel LALLEMANT représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Maryse FOURCADE représentant la CFTC ou Monsieur David FOURCADE son suppléant.

ARTICLE 6

La **commission Orientation**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Thierry ALVES son suppléant

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Thierry CAGNON son suppléant
- Madame Corinne TOURENNE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Bernard DEBARS représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant
- Monsieur Jean-Louis LAGARDE représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Liliane PAPIN sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Xavier ESTURGIE représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Yves BORDES représentant la F.S.U. ou Madame Sandra LOUSTALLET-SENS ou Monsieur Jean SABATIER ou Madame Sylvie DESHAYES ses suppléants
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant

- Madame Michelle DESJOBERT représentant la C.G.T. ou Monsieur Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Alain BOUTAREAUD représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Marie-Agnès GUICHARD représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 7

La commission Suivi du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRFD), placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Serge LHERMITTE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Thomas METIVIER son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou M.Thierry ALVES son suppléant
- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant,

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Dominique COLLIN, Déléguée régionale au Droits des Femmes et à l'Egalité ou son suppléant
- Monsieur/Madame le directeur régional adjoint représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou Madame Marie-Hélène COMBECAVE sa suppléante
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Christian GUERIN représentant la C.G.T. ou M. Bernard BROT son suppléant
- Monsieur Alain LEURION représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Jean-Louis BOST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Monsieur Roger LABARTHE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant

ARTICLE 8

La **commission Illettrisme**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Catherine VEYSSY représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant.

est composée des membres permanents suivants :

- Madame Isabelle PEYCHERAN représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Véronique GUILLOCHEAU sa suppléante
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Sylvain LECOQ représentant le MEDEF ou Madame Lydia RIO sa suppléante
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant.
- Monsieur Mohamed EZZENZ représentant la C.G.T. ou M. Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Roland BOURDETTE représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 9

Les dispositions des articles N°9 à N°11 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 10

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le 12/2/2013

Le Préfet de Région


Michel DELPUECH

7

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DÉCISION

Portant agrément d'agents de POLE EMPLOI chargés de la lutte contre les fraudes,
aux fins de pouvoir dresser des procès-verbaux après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure - LOPPSI n° 2011-267 du 14 mars 2011, article 105

VU l'article L.5312-13-1 du code du travail

VU l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle Emploi en charge de la prévention des fraudes

CONSIDÉRANT la demande formulée par la directrice régionale de Pôle Emploi en date du 18 décembre 2012

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1. une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures,
2. une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit,
3. un extrait de casier judiciaire n°3 délivré le 27 novembre 2012

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités de l'agent concerné,

DÉCIDE

Article 1 : Madame Chantal TAUZIN née BONAITA est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées.

Article 2 : L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle Emploi auquel est affectée Madame Chantal TAUZIN.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné.

Article 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : La directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2013

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DÉCISION

Portant agrément d'agents de POLE EMPLOI chargés de la lutte contre les fraudes,
aux fins de pouvoir dresser des procès-verbaux après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure - LOPPSI n° 2011-267 du 14 mars 2011, article 105

VU l'article L.5312-13-1 du code du travail

VU l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle Emploi en charge de la prévention des fraudes

CONSIDÉRANT la demande formulée par la directrice régionale de Pôle Emploi en date du 18 décembre 2012

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1. une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures,
2. une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit,
3. un extrait de casier judiciaire n°3 délivré le 22 novembre 2012

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités de l'agent concerné,

DÉCIDE

Article 1: Madame Frédérique CHAPOULIE née METTERY est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées.

Article 2: L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle Emploi auquel est affectée Madame Frédérique CHAPOULIE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné.

Article 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : La directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2013

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DÉCISION

Portant agrément d'agents de POLE EMPLOI chargés de la lutte contre les fraudes,
aux fins de pouvoir dresser des procès-verbaux après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure - LOPPSI n° 2011-267 du 14 mars 2011, article 105

VU l'article L.5312-13-1 du code du travail

VU l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle Emploi en charge de la prévention des fraudes

CONSIDÉRANT la demande formulée par la directrice régionale de Pôle Emploi en date du 18 décembre 2012

CONSIDÉRANT les éléments fournis le 18 décembre 2012 et le 8 février 2013, comprenant les pièces suivantes :

1. une note signée de l'agent concerné indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures,
2. une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit,
3. un extrait de casier judiciaire n°3 délivré le 1^{er} février 2013,

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités de l'agent concerné,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Thierry CRESPOS est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées.

Article 2 : L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle Emploi auquel est affecté Monsieur Thierry CRESPOS.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné.

Article 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Article 5 : La directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de région

4/2/2013



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Pôle accès aux droits et à l'insertion

ARRETE DU 25 JUIN 2012

**ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2012
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Du Côté des Femmes »
Association « Du Côté des Femmes »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 22 avril 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- VU les propositions budgétaires en date du 4 juin 2012 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU les documents en date du 05 juin 2012 postés le 12 juin 2012 présentés par l'association ;
- VU la notification à l'établissement en date du 15 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Du Côté des Femmes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 500	516 123
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 945	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 678	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont 135 € de crédits non reconductibles</i>	469 323	516 123
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	8 800	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 - 12) est fixée à **469 323 €**. La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

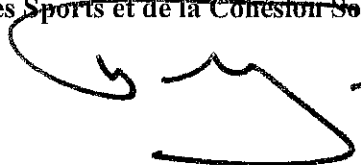
En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 6 :

Le Préfet de Région, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2012**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Pôle accès aux droits et à l'insertion

ARRETE DU 25 JUIN 2012

ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2012 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « L'Escale » Association « L'Escale»

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 22 avril 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- VU les propositions budgétaires en date du 4 juin 2012 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU les documents en date du 05 juin 2012 postés le 07 juin 2012 présentés par l'association ;
- VU la notification à l'établissement en date du 15 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « L'Escale » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont AVDL	150 931 3 275	1 069 564
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont AVDL	695 533 52 740	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont AVDL	223 100 31 690	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont AVDL	918 168 50 000	1 069 564
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Dont AVDL	128 467 22 705	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables Dont AVDL	22 929 15 000	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 - 12) est fixée à 918 168 €.

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 6 :

Le Préfet de Région, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2012**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Pôle accès aux droits et à l'insertion

ARRETE DU 25 JUIN 2012

**ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2012
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Amitié »**

Association « Organisme de Gestion des Foyers Amitié »

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 22 avril 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- VU les propositions budgétaires en date du 30 mai 2012 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU les documents en date du 12 juin 2012 présentés par l'association ;
- VU la notification à l'établissement en date du 15 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Amitié » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000	1 733 392
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 305 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 392	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 393 535	1 733 392
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	333 884	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	5 973	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 - 12) est fixée à **1 393 535 €**.

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 6 :

Le Préfet de Région, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2012**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Pôle accès aux droits et à l'insertion

ARRETE DU 25 JUIN 2012

**ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2012
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Atherbéa »
Association « Atherbéa »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
VU le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;
VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 22 avril 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
VU les propositions budgétaires en date du 4 juin 2012 présentées par l'autorité de tarification ;
VU les documents en date du 11 juin 2012 postés le 14 juin 2012 présentés par l'association ;
VU la notification à l'établissement en date du 19 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Atherbéa » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 295	1 633 626
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 198 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 331	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 331 679	1 633 626
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	297 607	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	4 340	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 - 12) est fixée à **1 331 679 €**.
La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 6 :

Le Préfet de Région, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2012**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Pôle accès aux droits et à l'insertion

ARRETE DU 25 JUIN 2012

**ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2012
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Les Mouettes »
Association « Atherbéa »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 22 avril 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- VU les propositions budgétaires en date du 4 juin 2012 présentées par l'autorité de tarification ;
- VU les documents en date du 15 juin 2012 postés le 18 juin 2012 présentés par l'association ;
- VU la notification à l'établissement en date du 20 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Mouettes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont AVDL	69 604 900	658 020
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont AVDL	514 100 44 100	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 316	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont AVDL	593 607 50 000	658 020
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 339	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	7 074	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement (BOP 177 - 12) est fixée à **593 607 €**.

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 6 :

Le Préfet de Région, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIN 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Le Directeur de la Cohésion Sociale
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE de la
GIRONDE

Service Hébergement-
Logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

**RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS LES CAPUCINS/PORTE DE LA MONNAIE DU
DIACONAT DE BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 autorisant la création d'un CHRS de 30 places sis 56 place des Capucins et 20 rue Porte de la Monnaie à Bordeaux géré par l'association DIACONAT de Bordeaux – 32 rue du Commandant Arnould – 33000 BORDEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 autorisant l'extension de 8 places du CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ainsi que les modifications transmises le 5 juin 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 14 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS LES CAPUCINS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 411	656 978
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 637	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 930	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	538 593	641 493
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 900	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat excédentaire suivant : compte 11.510 pour un montant de 15 485 €.

ARTICLE 3 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **538 593 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **44 882.75 €**.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**

Le Préfet de Région

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service hébergement
logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS DE L'ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2005 autorisant la création d'un CHRS de 10 places d'hébergement pour adultes placés sous contrôle judiciaire socio-éducatif ou visés par des aménagements ou des réductions de peine, sis 67 rue Saint Sernin – 33000 Bordeaux, géré par l'Association de Réadaptation Sociale et de Contrôle Judiciaire (ARESCJ),

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 21 novembre 2008 constatant la fusion de l'ARESCJ et de l'association PRADO 33 par absorption de l'ARESCJ,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 12 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS du PRADO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 600	270 009
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 920	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 489	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	134 280	270 009
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 729	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 134 280 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à 11 190 €.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2012

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)**

A l'Association « Pact HD Pays-Basque »

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

VU le décret n°2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de la Santé et des Solidarités ;

VU les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables» ;

VU la demande de subvention du 5 avril 2012 et le courrier du 2 octobre 2012 modifiant la demande de subvention transmis par l'association « Pact HD pays-Basque » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques .

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Etat verse une subvention d'un montant de NEUF MILLE QUATRE CENT SEIZE (9 416 €) pour l'année 2012 au bénéficiaire de l'aide, ci-dessous identifié :

- Dénomination : PACT HD Pays-Basque
- N° SIRET : 782 260 830 000 24
- N° CHORUS : 1000 238 891
- Statut : association
- Coordonnées du siège social : 9 rue Jacques Laffitte 64100 BAYONNE
- Nom et qualité du représentant signataire : Jean GAYAS, Président.

Article 2

Cette subvention est attribuée sous réserve de réalisation au cours de l'année 2012 du projet visant à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action intitulé « accompagnement vers et dans le logement ».

Dans ce cadre, l'association mène une action pour permettre à des personnes en difficulté dépourvues de logement ou logées dans des logements temporaires d'accéder à un logement autonome au sein du parc public HLM en leur proposant un accompagnement adapté.

L'action vise également à apporter aux bailleurs publics une sécurisation dans le cadre de l'accueil des publics en difficulté, soit par le recours à la sous-location soit dans le cadre d'une location directe sécurisée par une mesure d'AVDL.

L'objectif est également de faciliter les parcours locatifs des publics démunis notamment hébergés afin de réduire les durées moyennes d'hébergement au sein de ces structures.

Article 3:

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12, sous-action 16,. compte PCE 6541200000 catégorie produit 12.01.01 (code activité 017701061216) de la mission Ville et Logement.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Aquitaine.

Le comptable assignataire est le le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (DRFIP).

Article 4:

Cette subvention sera versée à la signature du présent arrêté, à l'association susvisée, au compte dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du compte : PACT HD Pays-Basque
- Domiciliation : crédit coopératif Bayonne
- Code établissement : 42559
- Code guichet : 00044
- Numéro de compte : 21022499203
- Clé RIB : 48

ANNEXE 1

I- JUSTIFICATIFS :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action AVDL comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité. L'association joindra, en annexe, pour chaque relogement, la liste nominative des publics accueillis indiquant :
 - L'origine de l'orientation (MSD, CCAS, SIAO, etc...),
 - La composition familiale,
 - Les ressources du ménage,
 - Le parcours locatif antérieur,
 - La date du relogement ,
 - L'adresse de leur logement,
 - Mode de gestion (mandat de gestion ou sous-location),
 - Montant du loyer hors APL,
 - Reste à charge de la famille,
 - tout autre renseignement demandé par l'administration.

II- INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION :

1. Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de ménages s'étant vu proposer des mesures AVDL ;
- Nombre de ménages ayant accepté la mesure ;
- Durée des mesures financées en mois/mesures :

Durées	Nombre de mesures "accompagnement vers le logement"	Nombre de mesures « accompagnement dans le logement »
Moins de 6 mois	0	
Entre 6 mois et un an		
Plus d'un an		
Durée inconnue		
Total	0	

- Prescripteurs

Prescripteurs	Nombre de ménages
Services intégrés d'accueil et d'orientation	
Equipes de travail de rue et des accueils de jour	
Gestionnaires de structures d'hébergement	
Gestionnaires de logement adapté	
Travailleurs sociaux de secteur	
CCAPEX	
Commission de médiation DALO	
Bailleurs sociaux	
Associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées agréées (si non gestionnaire de structure d'hébergement ou de logement adapté)	
Autres	
TOTAL	0

Ménages sortant de :

- Nombre de ménages sortant de l'hébergement (CHRS, hébergement d'insertion, logement en ALT, hôtels, hébergement d'urgence, hébergement chez des tiers, etc...);
- Nombre de ménages sortant de logement en sous-location ;
- Autres : résidences sociales et foyers, logement autonome (location directe sans sous-location) dans le parc locatif public ou privé, hôpital, hôpital psychiatrique, prison, squat,...).

2. Conditions de l'évaluation

L'association s'engage également à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, le bilan financier contenu dans le dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*03).

Article 5:

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions de droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, le bilan qualitatif et quantitatif de l'action AVDL comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Elle devra en outre transmettre au préfet des Pyrénées-Atlantiques **avant le 30 juin 2013**, le bilan évaluation de chaque action sur la base du document-type fourni lors de la demande de subvention (fiches 6-1, 6-2 et 6-3 du dossier de demande de subvention - cerfa N° 12156*03), dûment complété et comportant notamment le bilan financier détaillé.

Article 6:

En cas d'utilisation partielle ou de non utilisation de la subvention perçue au titre du présent arrêté, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 :

Le Préfet de Région, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à l'association.

Fait à Bruges, le **22 OCT. 2012**

Le Préfet,
Pour le Préfet


Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2012
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
«A.J.I.R. - Actions : Jeunesse, Innovation et Réinsertion»
Pôle Escale**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;

VU le décret n°2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 22 avril 2012 ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association l'ESCALE par l'association Actions Jeunesse Innovation et Réinsertion en date du 08 mars 2012, déposé en préfecture des Pyrénées-Atlantiques et enregistré par le service des impôts des entreprises de Pau-Sud en date du 27 avril 2012 ;

VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association l'ESCALE délivré par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 01 juin 2012 ;

VU les propositions budgétaires en date du 4 juin 2012 présentées par l'autorité de tarification ;

VU les documents en date du 05 juin 2012 postés le 07 juin 2012 présentés par l'association ;

VU la notification à l'établissement en date du 15 juin 2012 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «A.J.I.R. - Pôle Escale» N° SIRET : 775 638 240 00108 - Identifiant Chorus : 1000860658 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont AVDL	150 931 3 275	1 069 564
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont AVDL	695 533 52 740	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont AVDL	223 100 31 690	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont AVDL	918 168 50 000	1 069 564
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Dont AVDL	128 467 22 705	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables Dont AVDL	22 929 15 000	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement est fixée à **918 168 €**. Domaine fonctionnel 177 - 12 - 10 - compte PCE 6312000000 - groupe de marchandise 12.02.01 - code activité 017701051210.

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 2 bis :

Une partie de la dotation 2012 (produits de la tarification) a été versée à l'association Escale du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 pour un montant de 497 452,02 € (82908,67 x 6) - N° EJ : 2100655323 - N° SIRET : 782 358 303 00017 - Identifiant Chorus: 1000383564.

Compte tenu des éléments ci-dessus reste à régler à l'Association AJIR : 420 715,98 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 6 :

Le Préfet de région, Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le **15 NOV. 2012**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Patrick BAHEGNE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**ARRETE PORTANT NOMINATION À LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE
DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative, au titre des services de l'Etat :

Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux ou son représentant;

Monsieur le Préfet de la Dordogne ou son représentant;

Monsieur le Préfet des Landes ou son représentant;

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant;

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;

Monsieur le Secrétaire général du département de la Gironde ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;

Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant;

Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

ARTICLE 2

Sont nommés membres de la commission régionale mentionnée à l'article 1er, en qualité de personnalité qualifiée pour une durée de cinq ans en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

Sur proposition de la Conférence permanente des coordinations associatives d'Aquitaine (CPCA),
Monsieur Maurice Testemale, Union régionale des associations familiales (URAF),
Madame Claudette Rousseli, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP),
Madame Chantal Le Gall, FONDA Sud-ouest,
Monsieur Bruno Tarreau, Ligue de l'Enseignement,
Monsieur Elie Pedron, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaire et sociaux (URIOPSS),
Monsieur Gérard Baquera, Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE).

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Monsieur Jacques Lachambre, Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (GRAINE Aquitaine),
Madame Stéphanie Maupilé, Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID),
Madame Arlette Cahagne, Centre technique régional de la consommation (CTRC),
Madame Anne Cordebart, Réseau aquitain pour le développement et la solidarité internationale (RADSI),
Monsieur Gérard Castelain, Union régionale des fédérations des centres sociaux et sociaux d'Aquitaine (URFCSA).

ARTICLE 3

Sont nommés membres de la commission régionale mentionnée à l'article 1^{er}, en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur le Président du Conseil Général de Dordogne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général des Landes ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Lot et Garonne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Pyrénées Atlantiques ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant.

ARTICLE 4

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté portant nomination à la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) du 13 février 2012.

ARTICLE 5

Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'aquitaine sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 17 DEC. 2012



Michel DELPUECH

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale d'Aquitaine
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté préfectoral n° AG02413001 du 8 février 2013 portant
renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 212-1 et L. 212-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645
du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la
vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées
organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées »
présenté le 8 janvier 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur
Patrick Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Aquitaine

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément prévu par l'article 412-2 du Code du Tourisme et le décret n° 2005-
1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé
à nouveau à :

Monsieur Dominique Chazelas
demeurant : La Caillade 24400 Sourzac

Sous le numéro : AG02413001

Article 2 - L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Pendant la durée de validité de cet agrément, **Monsieur Dominique Chazelas** transmettra au Préfet de la région d'Aquitaine, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

Article 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 8 février 2013

P/ Le Préfet
Le Directeur Régional



Patrick BAHEGNE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTE du **11 FEV. 2013**

**Portant délégation de signature à
Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE,
Directrice régionale des affaires culturelles
d'Aquitaine par intérim**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant Monsieur **Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication en date du 1^{er} février 2013 portant cessation de fonctions, à compter du 15 février 2013, du Directeur régional aux affaires culturelles d'Aquitaine exercées par Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, conservateur général du patrimoine, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 nommant Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 chargeant Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE de l'intérim des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, à compter du 15 février 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint.

Article 5 : Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine.

Article 7 : Madame La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, Madame la Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim et Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du 11 FEV. 2013

**Portant délégation de signature à
Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE,
Directrice régionale des affaires culturelles
d'Aquitaine par intérim
en qualité de responsable de budget
opérationnel de programme et de
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles Aquitaine ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication en date du 1^{er} février 2013 portant cessation de fonctions, à compter du 15 février 2013, du Directeur régional aux affaires culturelles d'Aquitaine exercées par Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, conservateur général du patrimoine, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 nommant **Véronique DANIEL-SAUVAGE**, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2013 chargeant **Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE** de l'intérim des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, à compter du 15 février 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (BOP), à l'effet de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les Bop régionaux suivants ;

- « culture » :
 - « Patrimoines » Bop 175,
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
 - « Création » Bop 131,
- « Médias, livre, industries culturelles » :
 - « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131,
- «Livre et industries culturelles » Bop 334

Article 3 : Délégation est également donnée à **Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, en tant que service prescripteur pour les BOP suivants :

découlant des programmes :

- « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 Bop 333;
- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

Article 4 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- Mme la Secrétaire Générale et son adjointe,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Aquitaine.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine.

Article 10 : Madame La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, Madame la Directrice régionale des affaires culturelles d'Aquitaine par intérim et Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 FEV. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH